



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Bourgogne Franche-Comté**

Unité Interdépartementale 39-71
Antenne de Lons-le-Saunier
4 rue du Curé Marion
39000 Lons-le-Saunier

Le 10 mars 2023.

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/01/2023

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

INDUSTEEL FRANCE

56 rue Clémenceau
BP 19
71200 Le Creusot

Références : GL/VV/2023/L_131
Code AIOT : 0005401151

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/01/2023 dans l'établissement INDUSTEEL FRANCE implanté Porte du Breuil Bassin du Bois Morey 71670 Le Breuil. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection s'inscrit dans le cadre du Plan Pluriannuel de Contrôle des Installations Classées.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- INDUSTEEL FRANCE
- Porte du Breuil Bassin du Bois Morey 71670 Le Breuil
- Code AIOT : 0005401151
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Oui

Le site inspecté est une aciéries.

Le thème de visite retenu est le suivant :

- la prévention des risques accidentels.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
1	Inventaire des substances dangereuses	Arrêté Préfectoral du 12/04/2012, article 7.1.1
6	Consignes d'exploitation	Arrêté Préfectoral du 12/04/2012, article 7.3.1
10	Moyens d'intervention matériels	Arrêté Préfectoral du 12/04/2012, article 7.5.2.1

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
2	Zonages internes	Arrêté Préfectoral du 12/04/2012, article 7.1.2
3	Accès et circulation dans l'établissement	Arrêté Préfectoral du 12/04/2012, article 7.2.1
4	Gardiennage et contrôle des accès	Arrêté Préfectoral du 12/04/2012, article 7.2.1.1
5	Installations électriques	Arrêté Préfectoral du 12/04/2012, article 7.2.3
7	Formation du personnel	Arrêté Préfectoral du 12/04/2012, article 7.3.3
8	Travaux d'entretien et de maintenance	Arrêté Préfectoral du 12/04/2012, article 7.3.4
9	Etiquetage des substances dangereuses	Arrêté Préfectoral du 12/04/2012, article 7.4.2
11	Moyens d'intervention humains	Arrêté Préfectoral du 12/04/2012, article 7.5.2.2
12	Système de confinement	Arrêté Préfectoral du 12/04/2012, article 7.5.7

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site est propre et bien entretenu. Toutefois, deux non-conformités ont été relevées concernant l'état des stocks des matières dangereuses incomplet et le débit des certains poteaux incendie.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Inventaire des substances dangereuses

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/04/2012, article 71.1
Thème(s) : Risques accidentels, caractérisation des risques
Prescription contrôlée : L'inventaire et l'état des stocks des substances ou préparations dangereuses susceptibles d'être présentes dans l'établissement (nature, état physique, quantité, emplacement) en tenant compte des phrases de risques codifiées par la réglementation en vigueur est constamment tenu à jour. Cet inventaire est tenu à la disposition permanente de l'inspection des installations classées et des services de secours.
Constats : L'exploitant dispose d'un tableau de recensement des substances dangereuses. On y trouve le secteur où elles sont stockées, les sigles de dangers associés, la date de la FDS du produit, la consommation annuelle. Toutefois, il manque les quantités maximales susceptibles d'être stockées.
Non-conformité n°1 : L'état des stocks des substances ou préparations dangereuses susceptibles d'être stockées est incomplet.
Demande de compléments n°1 : Certaines FDS sont datées de 2011. L'exploitant devra veiller à mettre à jour régulièrement les FDS de ses produits.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Zonages internes

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/04/2012, article 71.2
Thème(s) : Risques accidentels, caractérisation des risques
Prescription contrôlée : L'exploitant identifie les zones de l'établissement susceptibles d'être à l'origine d'incendie, d'émanations toxiques ou d'explosion de par la présence de substances ou préparations dangereuses stockées ou utilisées ou d'atmosphères nocives ou explosibles pouvant survenir soit de façon permanente ou semi-permanente. Ces zones sont matérialisées par des moyens appropriés et reportés sur un plan systématiquement tenu à jour. La nature exacte du risque et les consignes à observer sont indiquées à l'entrée de ces zones et en tant que de besoin rappelées à l'intérieur de celles-ci. Ces consignes sont incluses dans les plans de secours s'ils existent.
Constats : L'exploitant dispose d'un plan de son site présentant « les zones de dangers potentiels » issues de son l'étude de dangers. On y retrouve les zones incendie, les zones liées aux risques électriques, les zones ayant des risques associés aux produits chimiques ainsi que les zones ayant un risque d'explosion.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Accès et circulation dans l'établissement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/04/2012, article 7.2.1
Thème(s) : Risques accidentels, Infrastructures et installations
Prescription contrôlée : L'établissement est efficacement clôturé sur la totalité de sa périphérie. Au moins deux accès de secours éloignés l'un de l'autre, et le plus judicieusement placés pour éviter d'être exposés aux effets d'un phénomène dangereux, sont en permanence maintenus accessibles de l'extérieur du site pour les moyens d'intervention.
Constats : Le site est clôturé sur toute sa périphérie. Il dispose d'un accès principal et d'un second pour les secours passant par l'entreprise voisine Westfalen. Cet accès représente aussi un accès pompier pour cette société. Les deux entrées sont distantes de plus de 500 m. A l'intérieur du site, deux routes permettent l'accès aux bâtiments si besoin.
Type de suites proposées : Sans suite Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Gardiennage et contrôle des accès

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/04/2012, article 7.2.1.1
Thème(s) : Risques accidentels, Infrastructures et installations
Prescription contrôlée : Aucune personne étrangère à l'établissement ne doit avoir libre accès aux installations. L'exploitant prend les dispositions nécessaires au contrôle des accès, ainsi qu'à la connaissance permanente des personnes présentes dans l'établissement. Un gardiennage est assuré en permanence.
Constats : Le site dispose d'un accueil permettant de filtrer et contrôler les personnes entrant sur le site. En effet, chaque personne doit être autorisée à entrer, via la mise à disposition d'un badge permettant de passer les barrières d'accès. L'accueil est assuré par une société de gardiennage (Sécuritas) qui assure la permanence 24h/24. En complément, un portail général est fermé les soirs et les week-ends.
Type de suites proposées : Sans suite Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/04/2012, article 7.2.3
Thème(s) : Risques accidentels, Infrastructures et installations
Prescription contrôlée : Les installations électriques et les mises à la terre sont conçues, réalisées et entretenues conformément aux normes en vigueur. Une vérification de l'ensemble de l'installation électrique est effectuée au minimum une fois par an par un organisme compétent qui mentionne très explicitement les défectuosités relevées dans son rapport. L'exploitant conserve une trace écrite des éventuelles mesures correctives prises.
Constats : Toutes les installations électriques du site sont contrôlées chaque année. Un plan de charge est organisé tout le long de l'année pour répartir les zones vérifiées. Cette année, l'exploitant a décidé de regrouper ces inspections au 1 ^{er} semestre pour planifier les levées des potentielles non-conformités lors du 2 nd semestre. L'exploitant organise chaque mois des COPIL pour discuter des priorités des non-conformités relevées et de l'avancement des travaux. Un suivi est tracé. Il reprend dans un tableau les remarques, les préconisations, la gravité, le numéro de « l'ordre de travail » associé pour faire son suivi. Les actions sont ensuite tracées via la GMAO.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Consignes d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/04/2012, article 7.3.1
Thème(s) : Risques accidentels, Gestion des opérations portant sur des substances
Prescription contrôlée : Les opérations comportant des manipulations susceptibles de créer des risques, en raison de leur nature ou de leur proximité avec des installations dangereuses, et la conduite des installations, dont le dysfonctionnement aurait par leur développement des conséquences dommageables pour le voisinage et l'environnement (phases de démarrage et d'arrêt, fonctionnement normal, entretien...) font l'objet de procédures et instructions d'exploitation écrites et contrôlées. Ces consignes doivent notamment indiquer : • l'interdiction de fumer ; • l'interdiction de tout brûlage à l'air libre ; • l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque à proximité du dépôt ; • l'obligation du « permis d'intervention » ou « permis de feu » ; • les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, ventilation, climatisation, chauffage, fermeture des portes coupe-feu, obturation des écoulements d'égouts notamment) ; • les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ; • la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours.
Constats : Des consignes concernant « l'organisation des secours » sont affichées dans plusieurs endroits du site (la démarche à suivre, les précautions, les numéros de téléphone). Au niveau des postes de production, des consignes et des procédures d'urgences sont facilement disponibles. Ces dernières comprennent des fiches réflexes associées au poste de travail (ex : 8 fiches réflexes pour les opérateurs travaillant au four). On y retrouve ce qu'il faut faire, ce qu'il ne faut pas faire et les numéros d'urgence...). Le jour de l'inspection, aucun livret n'a été transmis à l'inspecteur. Demande de compléments n°2 : l'exploitant devra s'assurer que les visiteurs aient pris connaissance des consignes de base à suivre sur son site.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Formation du personnel

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/04/2012, article 7.3.3
Thème(s) : Risques accidentels, Gestion des opérations portant sur des substances
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Outre l'aptitude au poste occupé, les différents opérateurs et intervenants sur le site, y compris le personnel intérimaire, reçoivent une formation sur les risques inhérents des installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou accident et, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention. Des mesures sont prises pour vérifier le niveau de connaissance et assurer son maintien. Cette formation comporte notamment : • toutes les informations utiles sur les produits manipulés, les réactions chimiques et opérations de fabrication mises en œuvre ; • les explications nécessaires pour la bonne compréhension des consignes ; • des exercices périodiques de simulation d'application des consignes de sécurité prévues par le présent arrêté, ainsi qu'un entraînement régulier au maniement des moyens d'intervention affectés à leur unité ; • un entraînement périodique à la conduite des unités en situation dégradée vis à vis de la sécurité et à l'intervention sur celles-ci ; • une sensibilisation sur le comportement humain et les facteurs susceptibles d'altérer les capacités de réaction face au danger.
Constats : Le plan de formations des opérateurs est suivi par la centrale, en ce qui concerne les formations réglementaires. La procédure IC/HSE/SEC/013 encadre l'arrivée des nouveaux arrivants sur le site. En interne, pour les intérimaires et les sous-traitants, une journée d'accueil sécurité et environnement est obligatoire. Elle donne droit à un « passeport » valable 5 ans. Elle impose, notamment, le visionnage d'une vidéo sur la découverte du site, la présentation d'un diaporama concernant la sécurité et l'environnement et une visite des ateliers. La journée se termine par un quiz pour vérifier la bonne compréhension des informations par le nouvel arrivant. Concernant les agents en poste, une « minute sécurité » est proposée chaque jour par les chefs d'équipe et un quart d'heure est consacré chaque mois à faire un focus sur un thème en particulier (REX d'un incident par exemple). Les managers font émarger les opérateurs pour tracer les participants.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Travaux d'entretien et de maintenance

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/04/2012, article 7.3.4
Thème(s) : Risques accidentels, Gestion des opérations portant sur des substances
Prescription contrôlée : Tous les travaux d'extension, modification ou maintenance dans les installations ou à proximité des zones à risque inflammable, explosive et toxique sont réalisés sur la base d'un dossier préétabli définissant notamment leur nature, les risques présentés, les conditions de leur intégration au sein des installations ou unités en exploitation et les dispositions de conduite et de surveillance à adopter. Les travaux font l'objet d'un permis délivré par une personne dûment habilitée et nommément désignée.
Constats : La procédure IC/HSE/018 encadre la réalisation des plans de prévention (PDP). Elle rappelle le principe d'utilisation, les travaux qui doivent faire l'objet d'un plan de prévention, les objectifs et les modalités de réalisation d'un PDP ainsi que le déroulement d'un chantier. Une autre procédure, nommée IC/HSE/019 encadre les autorisations aux plans de prévention. Elle reprend les règles générales, la formation initiale, l'autorisation des personnes habilitées et le contrôle des dérives. Ces procédures sont ensuite déclinées via un modèle de PDP type. Sur ce document de 4 pages, on peut retrouver, entre autres, l'analyse de risques et les mesures prises, le matériel mis à disposition et les visas des personnes concernées internes ou externes. Chaque PDP peut contenir des annexes (permis de feu, permis d'accès, permis de fouille, permis de travaux sur pont...). Il est convenu lors d'une réunion préalable de la nécessité de ces documents supplémentaires en fonction des travaux à mener.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : Etiquetage des substances dangereuses

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/04/2012, article 7.4.2
Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des pollutions accidentnelles
Prescription contrôlée : Les fûts, réservoirs et autres emballages, les récipients fixes de stockage de produits dangereux d'un volume supérieur à 800 l portent de manière très lisible la dénomination exacte de leur contenu, le numéro et le symbole de danger défini dans la réglementation relative à l'étiquetage des substances et préparations chimiques dangereuses. A proximité des aires permanentes de stockage de produits dangereux en récipients mobiles, les symboles de danger ou les codes correspondant aux produits doivent être indiqués de façon très lisible.
Constats : Lors de la visite de terrain, les bidons et réservoirs contrôlés disposaient tous d'une étiquette indiquant le produit contenu et les symboles de risques associés.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 10 : Moyens d'intervention matériels

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/04/2012, article 7.5.2.1
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens d'intervention en cas d'accident et organisation des secours
Prescription contrôlée : L'établissement dispose d'un réseau d'eau public ou privé alimentant des poteaux ou bouches d'incendie. L'exploitant s'assurera de sa disponibilité opérationnelle permanente. Ce réseau est capable de fournir le débit nécessaire pour alimenter, dès le début d'un incendie, les RIA et un nombre suffisant de poteaux d'incendie. Le réseau est maillé et comporte des vannes de barrage en nombre suffisant pour que toute section affectée par une rupture, lors d'un sinistre par exemple, soit isolée. Les bouches, poteaux incendie ou prises d'eau diverses qui équipent le réseau sont munis de raccords normalisés ; ils sont judicieusement répartis dans l'établissement, en particulier au voisinage des divers emplacements de mise en œuvre ou de stockage de liquides ou gaz inflammables. L'établissement doit être doté au moins : • d'extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant les risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés ; • de robinets incendies armés (R.I.A) ; • de poteaux d'incendie normalisés de diamètre 100 mm implantés à moins de 200 mètres les uns des autres. L'ensemble de ces matériels est accessible et utilisable en toute circonstance. Ils sont conformes aux normes en vigueur, régulièrement vérifiés et compatibles avec les moyens de secours publics.
Constats : Deux visites d'un organisme compétent sont organisées tous les ans pour les extincteurs : une visite visuelle et une approfondie. Sur le site, on dénombre plus de 430 extincteurs. Les 20 RIA sont contrôlés tous les ans par SICLI. Sur le site, on peut trouver 14 poteaux incendie internes : 11 alimentés en eau brute et 3 en eau potable. Ils sont contrôlés chaque année par SICLI. Dans le dernier rapport d'octobre 2021, on peut noter des débits à 30 m ³ /h et d'autres à 110 m ³ /h. Non-conformité n°2 : un poteau incendie doit avoir un débit minimal de 60 m ³ /h. Certains présents sur le site ne sont donc pas conformes aux normes en vigueur concernant les poteaux incendie. Demande de compléments n°3 : L'exploitant devra transmettre à l'inspection le rapport de 2022 pour contrôler la récurrence de ces débits. Demande de compléments n°4 : L'exploitant devra procéder à des mesures de débit en simultané de plusieurs poteaux incendie pour vérifier leur fiabilité en cas de crise.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 11 : Moyens d'intervention humains

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/04/2012, article 7.5.2.2
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens d'intervention en cas d'accident et organisation des secours
Prescription contrôlée : L'établissement dispose d'une équipe de première intervention composée de personnes formées placées sous l'autorité directe du directeur de l'établissement ou d'une personne ayant délégation.
Constats : Le site étant situé à proximité des secours, aucune équipe de première intervention n'est en place sur le site. Le personnel est formé au maniement des extincteurs et certains agents sont SST.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 12 : Système de confinement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/04/2012, article 7.5.7
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens d'intervention en cas d'accident et organisation des secours
Prescription contrôlée : Les réseaux d'assainissement susceptibles de recueillir l'ensemble des eaux polluées lors d'un accident ou d'un incendie (y compris les eaux d'extinction et de refroidissement) sont raccordés à un système de confinement étanche aux produits collectés d'une capacité de 1000 m ³ avant rejet vers le milieu naturel. La vidange suivra les principes imposés par le chapitre 4.3.11 traitant des eaux pluviales susceptibles d'être polluées.
Constats : Le site dispose d'un bassin de confinement et d'une station de traitement avant le rejet des eaux dans le milieu naturel.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet